



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES
DAGE/ BPUP/IC-ND-N°2014 - 239

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **FRENCQ**

CAP ENERGIES

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation, au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU le dossier de la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 2 octobre 2012 accordant l'antériorité à la société CAP ENERGIES pour son parc éolien de Frencq ;

VU la demande présentée en date du 17 avril 2013 par la société CAP ENERGIES afin de modifier son parc éolien de Frencq, la modification consistant uniquement à changer de modèle de machines ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement en date du 24 janvier 2014 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspection de l'environnement au pétitionnaire en date du 23 juin 2014 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 1^{er} juillet 2014 ;

VU l'envoi du projet d'arrêté préfectoral complémentaire au pétitionnaire en date du 28 juillet 2014 ;

VU l'absence d'observation de la part du pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT que le remplacement des machines de type VESTAS V80 par des machines REPOWER MM92 ne modifie pas l'impact visuel du projet, l'augmentation de hauteur étant difficilement perceptible ;

CONSIDÉRANT que la simulation des nuisances sonores démontre la conformité du site vis-à-vis des exigences réglementaires imposées par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 susvisé sous réserve de mettre en place un bridage des machines dans certaines conditions de vent ;

CONSIDÉRANT qu'il est, de ce fait, nécessaire d'encadrer le fonctionnement du parc en matière de bruit par un arrêté préfectoral reprenant ces conditions de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que les opérateurs radars n'ont pas émis d'avis défavorable sur le projet de modification du parc éolien de Frencq ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET

La société CAP ENERGIES, dont le siège social est situé 38 rue Jean Mermoz 78604 MAISON-LAFFITE Cedex, est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté préfectoral pour l'exploitation de son parc éolien sur la commune de FRENCQ.

ARTICLE 2 : INSTALLATIONS AUTORISÉES

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mât le plus haut = 69 m Longueur de pale = 46 m Hauteur totale = 115 m Puissance totale installée = 6 MW Nombre d'aérogénérateurs = 3 Un poste de livraison	A

A : installation soumise à autorisation

ARTICLE 3 : LOCALISATION DU PARC

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installations	Coordonnées Lambert I		Commune	Lieux-dits	Parcelles
	x	y			
E1	552 362	317 750	Frencq	Le Fond du Fayel	ZC 0063
E4	553 391	317 381	Frencq	Mont Voyenne	ZN 0046
E5	553 055	317 597	Frencq	La carrière	ZN 0048
Poste de livraison	-	-	Frencq	-	ZN 0046

ARTICLE 4 : MESURES SPECIFIQUES EN MATIERE DE BRUIT

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires afin de respecter les exigences de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 susvisé en matière de bruit. Le cas échéant, l'exploitant définit un plan de bridage et/ou d'arrêt des éoliennes, qui précise le type de bridage mis en place en fonction des conditions de vents et de la période de la journée. Ce plan est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Une première mesure de bruit, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 susvisé, est réalisée dans les 6 mois suivant la mise en service du parc. Les résultats de mesures sont transmis à l'inspection des installations classées dès réception.

Au regard des résultats des mesures et après validation par l'inspection des installations classées, le plan de bridage des éoliennes sera ajusté le cas échéant.

ARTICLE 5 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de FRENCQ et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de FRENCQ pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de MONTREUIL SUR MER, l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sté CAP ENERGIES et dont une copie sera transmise au Maire de FRENCQ.

Arras, le 22 AOUT 2014



Pour le Préfet
Le secrétaire général

Anne LAUBIES

Copies destinées à :

- Sté CAP ENERGIES
- Mairie de FRENCQ
- Sous-Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Inspecteur de l'Environnement -- Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono
- Affichage